



26-DD-0710

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

HELLEMMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

**BOULEVARD DE LEZENNES - EPF HAUTS-DE-FRANCE - DELEGATION DU DROIT
DE PREEMPTION URBAIN**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu la délibération n° 20 C 0492 du 18 décembre 2020 portant convention opérationnelle de portage foncier avec l'Établissement public foncier Nord-Pas-de-Calais sur le secteur Porte métropolitaine à Hellemmes, Lezennes, Ronchin et Villeneuve-d'Ascq ;

Vu la délibération n° 24-C-0165 du Conseil du 28 juin 2024 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 95 communes de la Métropole européenne de Lille ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU 3), opposable aux tiers depuis le 18 octobre 2024 ; que, dans ce cadre, elle a également renouvelé le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du PLU 3 ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que, par la délibération du 18 décembre 2020 susvisée, la MEL a approuvé la régularisation de la convention opérationnelle de portage foncier "Lille, Hellemmes, Lezennes - Site commercial, boulevard de Lezennes", compris dans le secteur de plus grande ampleur de la Porte métropolitaine ; que cette convention a été signée avec l'Établissement public foncier Hauts-de-France (EPF) le 24 décembre 2020 ; qu'elle a fait l'objet d'un avenant n° 1 le 19 mars 2021, d'un avenant n° 2 le 27 juin 2024, d'un avenant n° 3 le 22 août 2024 et d'un avenant n° 4 le 4 décembre 2025 ;

Considérant qu'au titre de cette convention, l'EPF s'est rendu propriétaire des parcelles cadastrées section AP n° 282, 290 et 291 à Lille-Hellemmes et des parcelles cadastrées section AA n° 71 et 76 à Lezennes, correspondant au site d'implantation de l'enseigne Castorama et au périmètre d'intervention du site commercial "Boulevard de Lezennes" ;

Considérant que l'avenant n° 3 du 22 août 2024 susmentionné précise que, pour compléter la maîtrise foncière engagée et conforter les futurs aménagements de la MEL, le périmètre d'intervention était étendu au site "Gifi", cadastré section 298 AP n° 292 à Lille-Hellemmes et section AA n° 75 à Lezennes ;

Considérant que l'immeuble bâti sis boulevard de Lezennes à Lille-Hellemmes, cadastré 298 AP 292, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) déposée en mairie de Lille-Hellemmes le 11 mai 2026 et se situe dans le périmètre d'intervention de la convention opérationnelle du 24 décembre 2020 ;

Considérant qu'une demande de visite a été adressée au propriétaire de l'immeuble le 22 juin 2026 par lettre recommandée, en application des articles L. 213-2 et D. 213-13-1 du code de l'urbanisme, et reçue le 30 juin 2026 ; que cette visite a eu lieu le 15 juillet 2026 ; que le délai du droit de préemption urbain prévu à l'article L. 213-2 du même code est ainsi porté au 15 août 2026 ;

Considérant qu'il convient par conséquent de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF ;

DÉCIDE

Article 1. De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement public foncier Hauts-de-France sur le bien suivant :

- Commune : Lille-Hellemmes
- Adresse : boulevard de Lezennes
- Références cadastrales : section 298 AP n° 292
- Superficie totale : 2 786 m²

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

- État : bâtiment à usage commercial et des places de stationnement
- Vendeur : SCPI Immo Évolutif
- Réception de la DIA : 11 mai 2026

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.



26-DD-0711

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LEZENNES -

**RUE PAUL LANGEVIN - EPF HAUTS-DE-FRANCE - DELEGATION DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu la délibération n° 20 C 0492 du 18 décembre 2020 portant convention opérationnelle de portage foncier avec l'Établissement public foncier Nord-Pas-de-Calais sur le secteur Porte métropolitaine à Hellemmes, Lezennes, Ronchin et Villeneuve-d'Ascq ;

Vu la délibération n° 24-C-0165 du Conseil du 28 juin 2024 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 95 communes de la Métropole européenne de Lille ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU 3), opposable aux tiers depuis le 18 octobre 2024 ; que, dans ce cadre, elle a également renouvelé le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du PLU 3 ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que, par la délibération du 18 décembre 2020 susvisée, la MEL a approuvé la régularisation de la convention opérationnelle de portage foncier "Lille, Hellemmes, Lezennes - Site commercial, boulevard de Lezennes", compris dans le secteur de plus grande ampleur de la Porte métropolitaine ; que cette convention a été signée avec l'Établissement public foncier Hauts-de-France (EPF) le 24 décembre 2020 ; qu'elle a fait l'objet d'un avenant n° 1 le 19 mars 2021, d'un avenant n° 2 le 27 juin 2024, d'un avenant n° 3 le 22 août 2024 et d'un avenant n° 4 le 4 décembre 2025 ;

Considérant qu'au titre de cette convention, l'EPF s'est rendu propriétaire des parcelles cadastrées section AP n° 282, 290 et 291 à Lille-Hellemmes et des parcelles cadastrées section AA n° 71 et 76 à Lezennes, correspondant au site d'implantation de l'enseigne Castorama et au périmètre d'intervention du site commercial "Boulevard de Lezennes" ;

Considérant que l'avenant n° 3 du 22 août 2024 susmentionné précise que, pour compléter la maîtrise foncière engagée et conforter les futurs aménagements de la MEL, le périmètre d'intervention était étendu au site "Gifi", cadastré section 298 AP n° 292 à Lille-Hellemmes et section AA n° 75 à Lezennes ;

Considérant que l'immeuble bâti sis rue Paul Langevin à Lezennes, cadastré AA 75, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) déposée en mairie de Lezennes le 5 mai 2026 et se situe au sein du périmètre d'intervention de la convention opérationnelle du 24 décembre 2020 ;

Considérant qu'une demande de visite a été adressée au propriétaire de l'immeuble le 15 juin 2026 par lettre recommandée, en application des articles L. 213-2 et D. 213-13-1 du code de l'urbanisme, et reçue le 2 juillet 2026 ; que cette visite a eu lieu le 15 juillet 2026 ; que le délai du droit de préemption urbain prévu à l'article L. 213-2 du même code est ainsi porté au 15 août 2026 ;

Considérant qu'il convient par conséquent de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF ;

DÉCIDE

Article 1. De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement public foncier Hauts-de-France sur le bien suivant :

- Commune : Lezennes
- Adresse : rue Paul Langevin
- Références cadastrales : section AA n° 75
- Superficie totale : 7 068 m²

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

- État : bâtiment à usage commercial et des places de stationnement
- Vendeur : SCPI Immo Évolutif
- Réception de la DIA : 5 mai 2026

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.



26-DD-0731

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

VILLENEUVE D'ASCQ -

ÉTUDE DE MOBILITE ECOCAMPUS - MESURE PCAET - FONDS VERT 2026 -
DEMANDE DE SUBVENTION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu la délibération n° 22-C-0175 du 24 juin 2022 approuvant la révision du Plan de Déplacements Urbains devenu Plan de Mobilité – bilan de la concertation volontaire – arrêt du projet de Plan de Mobilité 2035 ;

Vu la circulaire NOR : ATDB2506163J du 28 février 2025 relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) ;

Considérant que, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) définit la politique de la métropole européenne de Lille (MEL) en matière de lutte contre le changement climatique et vise à agir sur trois enjeux : l'atténuation du changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation aux effets et conséquences du réchauffement climatique sur le territoire, et l'amélioration de la qualité de l'air. Le PCAET pose comme objectif principal l'atteinte de la neutralité carbone du territoire métropolitain d'ici 2050 ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant la mesure du Fonds Vert instaurée en 2025 apportant son soutien financier aux Établissements Publics à Coopération Intercommunales (EPCI) dotées d'un PCAET afin de permettre l'accélération des mesures décrites dans celui-ci ;

Considérant que le projet « Étude de mobilité Ecocampus à Villeneuve d'Ascq » présente les conditions pour être soutenu dans le cadre du Fonds vert ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la demande de subvention permettant d'obtenir un financement de 25 % des dépenses au titre du Fonds vert soit un montant de 24 980 € HT ;

DÉCIDE

Article 1. D'engager les démarches nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de financement auprès du Ministère de la transition écologique dans le cadre du dispositif Fonds Vert pour le projet « Étude de mobilité Ecocampus à Villeneuve d'Ascq » et d'autoriser la signature de la convention afférente ;

Article 2. Le plan de financement s'établit comme suit :

Financements prévisionnels	Part de financements	Financements prévisionnels en HT
Fonds vert	25 %	24 980 €
MEL	75 %	74 940 €
TOTAL	100 %	99 920 €

Article 3. D'imputer les recettes correspondantes aux crédits à inscrire au budget général en section de fonctionnement ;

Article 4. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.



26-DD-0746

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

APPEL A PROJET - "MIEUX MANGER POUR TOUS" - CANDIDATURE

Le Président du conseil de la Métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu la délibération n°23-C-0184 du 30 juin 2023 adoptant le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour la période 2023-2029 et notamment l'axe 3 relatif à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;

Vu la délibération n°25-C-0063 du Conseil du 28 février 2025 actant la seconde Stratégie Agricole et Alimentaire Métropolitaine (SAAM) ;

Vu la délibération n°25-C-0228 du Conseil métropolitain du 27 juin 2025 actant la création du REseau de lutte contre le Gaspillage ALimentaire (REGAL) ;

Considérant que la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) lance l'Appel à Projet (AAP) 2026 « Mieux Manger Pour Tous » destiné à améliorer l'accès des publics en situation de précarité aux denrées alimentaires de bonne qualité nutritionnelle et durable ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que les objectifs de l'AAP sont en particulier d'améliorer la qualité nutritionnelle et gustative de l'approvisionnement en denrées de l'aide alimentaire d'une part, et d'autre part de permettre le renforcement et la transformation des dispositifs locaux de lutte contre la précarité alimentaire ;

Considérant que la priorité est définie au titre de la SAAM 2025, en faveur de l'amplification de l'accès à une alimentation saine et durable pour tous ainsi que le PLPDMA 2023-2029 ayant pour objectif de réduire 50 % du gaspillage alimentaire sur le territoire métropolitain ;

Considérant que l'approvisionnement des distributions alimentaires et de fourniture de repas de qualité aux personnes en précarité présente des difficultés ;

Considérant que l'opportunité de bâtir des alliances locales avec les restaurations collectives du territoire de la MEL permet la valorisation des repas non consommés de la restauration collective au bénéfice des publics précaires, tout en limitant le gaspillage alimentaire ;

Considérant que les enjeux forts de structuration de nouvelles filières de valorisation des produits agricoles non commercialisés, dont les volumes ont été estimés à hauteur de 40 000 tonnes par an par le diagnostic de préfiguration du REGAL ;

Considérant que la participation de la MEL au projet Interreg européen Social Food Webs, participe à la lutte contre la précarité alimentaire et contre le gaspillage alimentaire depuis 2025 pour une durée de 4 ans, ainsi que la mobilisation de nombreuses parties prenantes aux côtés de la MEL dans ce projet ;

Considérant qu'au travers de sa participation à l'AAP « Mieux Manger Pour Tous », la MEL souhaite :

- accompagner les communes dans l'atteinte des objectifs de réduction du gaspillage alimentaire, tout en développant de nouveaux actes solidaires en lien direct avec les compétences des communes ;
- s'inscrire dans la continuité de son travail partenarial avec les acteurs des solidarités alimentaires, initié au titre de la Coordination métropolitaine des Acteurs de la Lutte contre la Précarité Alimentaire (CALPA) et renforcé dans le cadre du projet Social Food Webs ;
- œuvrer à réduire massivement le gaspillage alimentaire tout en favorisant l'approvisionnement en produits frais, locaux et de saison (fruits, légumes et légumineuses), conformément à l'objectif de 30 % dans les distributions alimentaires défini par la Stratégie Nationale Alimentation, Nutrition, Climat publiée en février 2026 ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que la participation de la MEL prendra la forme de la réalisation de deux études de faisabilité – action, mobilisant des expérimentations locales, au titre des axes suivants de l'AAP « Mieux Manger Pour Tous » :

Axe 1 : le développement d'alliances locales de solidarités entre acteurs de la lutte contre la précarité alimentaire ;

Axe 3 : le soutien aux expérimentations portant la transformation de l'organisation de la lutte contre la précarité alimentaire ;

Axe 4 : l'amélioration de la couverture des zones blanches ;

Considérant que le budget global prévisionnel du projet est estimé à 90 000 € avec un financement sollicité de 66 %, soit des recettes maximums attendues de 60 000 € ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'autoriser le dépôt du dossier de candidature à l'appel à projet 2026 "Mieux Manger pour Tous " publié par la DREETS Hauts-de-France ;

DÉCIDE

Article 1. D'autoriser le dépôt du dossier de candidature à l'appel à projet 2026 « Mieux Manger Pour Tous », publié par la DREETS Hauts-de-France ;

Article 2. D'imputer les recettes d'un montant maximal de 60 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement ;

Article 3. D'imputer les dépenses d'un montant maximal de 90 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement ;

Article 4. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.